

CONVENTION CONSTITUTIVE DU
GROUPEMENT D'INTERET SCIENTIFIQUE
ADDIREM
Assemblée Des Directeurs d'IREM

Mars 2008

Préambule

Entre
les universités :

suit la liste des univ et de leur représentant....

Il est préalablement rappelé que :

Le développement de la recherche en enseignement des mathématique (et informatique ?) est une nécessité baratin sur la recherche etc...C'est le lieu d'affirmation du consensus sur ce que sont les IREM

Les établissements susnommés souhaitent coordonner leurs efforts dans ce domaine et mettre leurs compétences et expériences au service de cet objectif de coopération en créant un groupement d'intérêt scientifique.

Il a été convenu ce qui suit :

1 Article 1 : Objet et dénomination

La présente convention a pour but de fixer les conditions de création et de fonctionnement du groupement d'intérêt scientifique (ci-après désigné par “ GIS ”) dénommé “ ADDIREM ” (Assemblée Des Directeurs d'IREM)) dont l'objet est de :

- de regrouper les directeurs d'IREM et des représentants de.....(ex. APMEP)
variante
de regrouper les directeurs d'IREM, les personnels des IREM et des représentants....
à vue de nez la première solution me semble meilleure
- de favoriser l'échange d'information entre les chercheurs
- discuter, programmer et mener des actions coordonnées
- informer la communauté scientifique concernée sur l'évolution de l'état de la recherche en enseignement des mathématiques et informatique ?.

2 Article 2 : Forme juridique

La présente convention ne constitue en aucun la création d'une entité juridique distincte. Le GIS ne dispose pas de la personnalité morale.

3 Article 3 : Organisation et fonctionnement

Les membres du GIS sont les N établissements signataires de la présente convention. Chaque membre du G.I.S. s'engage à mettre des moyens matériels et humains au

service des objectifs définis dans l'article 1. En particulier ce soutien sera mentionné explicitement dans le contrat passé par l'établissement avec l'état français.

3.1 Les Instances

3.1.1 Le Conseil de Groupement

A - Composition Le représentant légal de chaque établissement membre du groupement désigne selon les modalités propres de son établissement un représentant et son suppléant au conseil de groupement.

Variante

Le représentant légal de chaque établissement membre du groupement est le Directeur de l'IREM s'il y a lieu et, sinon, est désigné selon les modalités propres de son établissement . Le Conseil de Groupement est constitué de ces représentants.

B - Rôle Le conseil de groupement a vocation à délibérer sur toute question relative à l'activité du GIS. Il se réunit au moins une fois par an sur convocation écrite (courrier, fax, e-mail) de son Président ou à la demande écrite (courrier, fax, e-mail) d'un tiers des membres du GIS. Ses décisions sont prises à la majorité des 4/5

Variante : majorité simple

des membres du conseil de groupement présents ou représentés par leurs suppléants.

Ses attributions sont les suivantes :

- Il examine les programmes d'actions annuels proposés par les "Commissions Permanentes" - définies plus loin - et veille à la cohérence globale des actions.
- Il dresse un état annuel des programmes engagés dans le cadre du GIS.
- Il nomme les "animateurs" des "Commissions....." pour une durée de quatre ans.
- Il nomme les membres du conseil scientifique pour une durée de quatre ans.
- Il décide de l'admission au sein du GIS de nouveaux membres.

C- Président du Conseil de Groupement

1. Le conseil de groupement élit en son sein, à la majorité des voix, un président pour une durée de 2 ans renouvelable.
2. Le Président est assisté de **préciser**.
3. Le Président du Conseil de groupement est le porte-parole du GIS. Il siège dans les instances dans lesquelles le GIS pourrait être amené à participer.

Ses attributions sont les suivantes :

- Il est chargé de la mise en oeuvre des décisions du conseil de groupement.
- Il est chargé du suivi permanent et de l'animation des activités du GIS.
- Il est chargé de préparer les débats et réunions du conseil de groupement.
- Il établit l'ordre du jour des réunions du conseil de groupement et l'adresse aux membres du conseil de groupement au moins 15 jours avant la date de la réunion.

- Il peut décider d'inviter des personnalités extérieures au GIS en qualité d'experts, selon l'ordre du jour. Les experts invités ne peuvent que donner des avis et n'ont pas de voix délibérative.
- 4. Le secrétaire du conseil de groupement est chargé de dresser le procès verbal de chaque réunion du conseil de groupement. Il adresse ensuite ce procès verbal aux membres du conseil de groupement pour approbation.

3.1.2 Les Commissions Permanentes....

Il est constitué **C'est le lieu de préciser quelles sont les commissions, leur rôle, leurs rapports avec l'ADDIREM (ce serait un bon prétexte pour revoir ces rapports sans qu'il y ait conflit)**

3.1.3 Le Conseil Scientifique

A - Composition

Les membres du conseil scientifique sont nommés par le conseil de groupement pour une durée de quatre ans.

Il est composé **à définir**.

B - Rôle

Le conseil scientifique a un rôle consultatif.

Il se réunit au moins une fois par an sur convocation écrite du président du conseil scientifique ou à la demande écrite (courrier, fax, e-mail) d'un tiers de ses membres.

Ses attributions sont les suivantes :

- Il présente des recommandations sur l'orientation scientifique du GIS.
- Il étudie les programmes d'action et de recherche à entreprendre et leurs modalités de réalisation.
- Il remet un rapport annuel au conseil du groupement donnant un avis sur l'état d'avancement des travaux et les résultats obtenus.
- Il peut également solliciter l'avis de personnalités compétentes extérieures au GIS sur les programmes et les résultats obtenus.
- Il donne un avis sur les demandes d'adhésion de nouveaux membres du GIS.

C- Président du conseil scientifique

Le conseil scientifique élit en son sein, à la majorité des voix, un président pour une durée de 2 ans renouvelable **à discuter**.

Le Président du Conseil Scientifique a pour rôle de :

- préparer les réunions du conseil scientifique.

- établir l’ordre du jour des réunions du conseil scientifique et l’adresser aux membres du conseil scientifique 15 jours avant la date de la réunion.
- dresser un procès verbal de chaque réunion du conseil scientifique et l’adresser aux membres du conseil scientifique pour approbation.
- **développer ?**

3.2 Fonctionnement

3.2.1

Le GIS ne disposant pas d’un patrimoine propre, les membres du GIS assurent directement la gestion des moyens matériels et financiers qu’ils affectent aux activités du GIS. Cependant les membres du GIS s’engagent à porter à la connaissance des autres membres du GIS les moyens, subventions et crédits obtenus en s’appuyant sur les activités du GIS. **ceci aurait pour corollaire que les IREM fourniraient leur budget à l’ADDIREM. Ca se discute**

3.2.2

Les établissements membres du GIS demeurent les seuls et uniques employeurs des personnes travaillant à la réalisation des projets du GIS et sont responsables de la rémunération de leurs personnels.

3.3 Modalités de coopération

3.3.1

Chaque collaboration particulière, c’est-à-dire mettant en oeuvre des moyens et ressources entre des membres du GIS, donnera lieu à l’établissement d’un contrat qui sera annexé à la présente convention. **je ne sais pas si c’est utile.**

3.3.2

Les membres du GIS s’efforceront d’obtenir des soutiens financiers pour les actions entreprises dans le cadre du GIS de la part de l’Etat, de l’Union européenne ou de tout autre organisme susceptible de contribuer au développement de la recherche dans l’enseignement des mathématiques.

3.3.3

Le GIS, ne disposant pas de personnalité juridique, ne pourra en aucun cas réaliser de prestations pour le compte d’un tiers. Seuls les établissements membres du GIS pourront réaliser de telles prestations qui donneront lieu à l’établissement de contrats entre ces derniers et l’organisme tiers.

3.4 Article 4 - Admission de nouveaux membres

De nouveaux membres pourront être admis au sein du groupement, après avis du conseil scientifique, sur décision adoptée à l'unanimité du conseil du groupement et sous réserve :

- d'avoir une activité, un intérêt ou une compétence correspondant aux buts et aux activités du GIS,
- d'accepter de se conformer aux dispositions de la présente convention.

Chaque admission d'un nouveau membre fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

3.5 Article 5 - Retrait des membres

3.6

Tout membre du GIS peut se retirer à tout moment, avant l'expiration de la présente convention, sous réserve de respecter un préavis de 4 mois adressé par lettre recommandée avec accusé de réception aux membres du GIS. Les membres qui se retirent restent toutefois tenus aux engagements déjà souscrits à la date de leur retrait.

3.7

En cas de non-respect des termes de la présente convention ou en cas de non participation effective aux activités du GIS, le conseil de groupement peut prononcer l'exclusion d'un membre du GIS par un vote à la majorité des 4/5 des membres du conseil de groupement.

4 Article 6 - Dissolution

Sa dissolution peut être prononcée :

- à l'unanimité des membres du conseil du groupement convoqués par lettre recommandée. L'ordre du jour de la convocation devra préciser que la dissolution sera demandée.
- lorsque le nombre de membre du GIS devient inférieur à deux.

5 Article 7 - Durée

La présente convention est conclue pour une durée de 4 ans à compter du jour de sa signature.

Elle peut être renouvelée à la fin de cette période.

Tout renouvellement fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

6 Article 8 - Modification de la convention

Toute modification de la présente convention ne peut être réalisée que sur décision unanime des membres du conseil de groupement, et fera l'objet d'un avenant

7 Article 9 - Litiges

Pour toutes difficultés susceptibles de naître à l'occasion de l'exécution ou de l'interprétation de la présente convention, les parties devront rechercher un règlement amiable. A défaut, tout litige sera porté devant les tribunaux français compétents.

Fait à....., en 5 exemplaires originaux, le —————